



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2015

Affiché le 15 Janvier 2015

Étaient présents : 26

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Nicole RAVIER, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Christian BUNZ, Nathalie VESIN, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS.

A donné procuration : 1

M. Louis-Jean REVILLARD.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 Décembre 2014.

Madame Nicole RAVIER a été désignée Secrétaire de séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une minute de silence en hommage aux douze victimes de l'attentat qui a eu lieu ce mercredi 7 Janvier 2015 dans les locaux du journal Charlie Hebdo. Il précise que les différentes manifestations, dont celle qui a eu lieu à Cruseilles, ont pour objectif de rendre hommage à ces victimes et à leurs proches. Ce n'est pas uniquement la liberté de la presse qui a été attaquée, mais également la Liberté et la Démocratie. Ce type de comportement avec une telle volonté de nuire ne peut être toléré. Il faut rester unis, rassemblés et ne pas douter de notre Démocratie.



Monsieur le Maire propose de procéder au vote des délibérations par un vote à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



✓ Approbation du Procès-Verbal du 4 Décembre 2014

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, le Procès-Verbal de la séance du 4 Décembre 2014.

FINANCES

✓ Exécution avant son vote du Budget Investissement 2015 - Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'exécution des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014 à cette section, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés », conformément au tableau ci-dessous :

Chapitres Articles	Intitulés	Maximum autorisé (1/4)
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	30 000,00
10223	Taxe Locale d'Equipement	30 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	50 000,00
202	PLU	20 000,00
2031	Frais d'études	20 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, logiciels	10 000,00
21	Immobilisations Corporelles	820 000,00
211	Terrains	300 000,00
212	Agencements et aménagements terrains : Forêt	5 000,00
213	Constructions	400 000,00
215	Installations, Matériels et outillages techniques, voirie Autres Immobilisations	100 000,00
218		15 000,00
23	Immobilisations En Cours	419 742,68
2313	Constructions	200 000,00
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	219 742,68
	TOTAL	1°319 742,68

✓ Décision Modificative n°4 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les virements de crédits ci-après :

Chapitres et articles	Désignation	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	408,12 €	
6542	Pertes sur créances irrécouvrables-Créances éteintes	408,12 €	
022	Dépenses imprévues	- 408,12 €	
014	Atténuation de produits	0,00 €	
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	-7 944,00 €	
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	7 944,00 €	
	TOTAL GENERAL	0,00 €	

✓Utilisation pour l'année 2015 de la salle d'animation du Collège : convention pour le Cinébus et l'Ecole Primaire Publique

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les conventions d'utilisation de la Salle d'Animation du Collège pour des séances de cinéma par le Cinébus et pour des séances à caractère pédagogique par l'Ecole Primaire Publique, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Ces conventions établies entre la Commune, le Conseil Général, propriétaire des locaux, et le Principal du Collège, définissent les conditions d'utilisation de la salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage (50 € la séance sans chauffage, 70 € avec chauffage) et l'engagement d'assurer le nettoyage des locaux.

FORET

✓Application et soustraction de parcelles du régime forestier

La Commune de Cruseilles souhaite distraire la parcelle cadastrale 0B 1567 dont le sol est occupé par une piscine et des aménagements d'accueil du public. En compensation de la parcelle cadastrale distraite, la Commune de Cruseilles demande l'application du régime forestier sur des parcelles jouxtant la forêt communale relevant du régime forestier. Deux parcelles sont proposées à l'application afin de résorber partiellement une enclave, les autres pour élargir le périmètre actuel.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, demande l'application et la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessous :

1. Demande de distraction du régime forestier

Propriétaire : Commune de Cruseilles

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Cruseilles	B	1567	Les Gorges	3,6255
Total				3,6255

2. Demande d'application du régime forestier

Propriétaire : Commune de Cruseilles

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Cruseilles	A	0262		2,1480
Cruseilles	B	1375		0,4053
Cruseilles	B	1376		0,3895
Cruseilles	B	1843		0,5068
Cruseilles	B	1844		0,3921
Cruseilles	B	2519		0,7874
Cruseilles	B	2520		0,7874
Total				5,4165

Et approuve le suivi de la surface de la forêt :

- ❖ Surface de la forêt de la commune de Cruseilles relevant du régime forestier. : 368 ha 57 a 24 ca
- ❖ Application du régime forestier pour une surface de : 5 ha 41 a 65 ca
- ❖ Distraction du régime forestier pour une surface de : 3 ha 62 a 55 ca
- ❖ Nouvelle surface de la forêt communale de Cruseilles relevant du régime forestier : 370 ha 36 a 34 ca

URBANISME

✓ Approbation de la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que cette modification est justifiée par les éléments suivants :

- Dans le secteur « A/B » il s'agit de reconsidérer l'implantation du parc de stationnement public envisagé en partie Nord-Est de l'opération, de redéfinir les différents accès au site de manière à garantir la desserte du secteur tous modes confondus et enfin de redéployer l'implantation des constructions afin de mieux prendre en considération la topographie du site.
- Dans le secteur « C/D » il convient de reconsidérer les conditions d'ouverture à l'urbanisation de cette Orientation d'Aménagement.
- Dans ces deux secteurs, les Orientations d'Aménagement doivent permettre en redimensionnement des espaces verts, plus en adéquation avec la topographie des sites et de leurs couvertures arborées.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 octobre au 1er décembre 2014.

Dans le registre d'enquête publique ont été consignées quatre observations et déposés deux courriers.

Ont été reçus les courriers de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du Conseil Général.

A délibéré sur le dossier le Comité syndical du SCOT du Bassin Annécien.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en date du 26 décembre 2014, a émis un avis favorable, assorti de deux recommandations.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification n° 3 du PLU.

Les questions suivantes ont été posées par :

- Cédric DECHOSAL : quel est le changement majeur du projet ?
Réponse de Bernard DESBIOLLES : La modification n° 2 comportait des erreurs graphiques, de plus l'accès des immeubles du haut n'était pas précisé. En outre, un immeuble était placé trop près d'une zone à risque (éboulement de rochers). L'objectif de cette modification était donc d'optimiser le secteur, de corriger les erreurs graphiques. Il ne s'agit pas d'un changement majeur. Enfin, il est envisagé la création d'un aménagement doux (piétons et vélos) avec la cession par le promoteur de l'emprise au sol nécessaire pour cet aménagement.
- Sylvie MERMILLOD : il y a quand même la création d'un bâtiment supplémentaire. Quel est l'écart entre le nombre de logements prévus avant la modification et aujourd'hui ?
Réponse de Bernard DESBIOLLES : Afin d'utiliser à bon escient le terrain et pour respecter la loi ALUR, il y aura un immeuble supplémentaire sans modifier la surface de plancher (environ 5000 m2.). La loi ALUR de mars 2014 a supprimé le COS (Coefficient d'Occupation des Sols).
- Cédric DECHOSAL : la construction de bâtiments va engendrer des frais supplémentaires (coût sur les écoles...). Qu'en est-il de la largeur des routes ? Il convient d'avoir une emprise au sol suffisante car une voie de circulation de 5,45 m sera trop juste.
Réponse de Monsieur le Maire : La mise en place d'un groupement de commandes avec la CCPC et les promoteurs immobiliers doit permettre une large participation de

ces derniers aux frais. Ainsi le coût des écoles est inclus dans le PUP (Projet Urbain Partenarial). Concernant les voies de circulation, nous ne pouvons pas donner de chiffres maintenant mais le projet va être travaillé pour assurer la sécurité des riverains notamment en modérant la vitesse des véhicules.

FONCIER

✓ Acquisition de terrains aux Dronières

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 2 avril 2008, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°1358 et n°1359 situées dans le Parc des Dronières et appartenant à Mesdames Hélène ANDRE épouse BOURGET et Solange ANDRE (succession de Monsieur Roger ANDRE).

Considérant que la Commune souhaite toujours se porter acquéreur des deux parcelles, et après différents échanges avec les propriétaires, un accord sur le prix a été trouvé et fixé à 1€/m².

Cédric DECHOSAL : il est mentionné dans la note de synthèse une délibération prise en 2008. Quel était le prix proposé à l'époque pour l'acquisition de ces deux parcelles ?

Réponse : En 2008 le Conseil Municipal avait fixé le prix d'achat de ces deux parcelles à 2 773 € en référence à une étude de l'ONF datant de 1998. Depuis, aucune nouvelle étude n'a été faite.

Sylvie MERMILLOD : qu'est-ce qui justifie la différence de prix entre 2008 et aujourd'hui ? Pourquoi partir sur 1€ / m² ?

Réponse : Il s'agit de parcelles boisées (bois à valeur commerciale) et d'un pré qui jouxtent nos terrains communaux du site des Dronières. Le prix est donc justifié puisqu'il s'agit d'un achat de convenance jugé stratégique.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour acquérir les parcelles cadastrées section B n°1358 et n°1359 d'une contenance totale de 8 555 m² et fixe à 1 €/m² le prix d'acquisition, soit un montant global de 8 555 €.

PERSONNEL

✓ Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans les services garderie périscolaire, surveillance cantine et accueil de loisirs du mercredi et des temps d'activités périscolaires, il est proposé de créer neuf emplois temporaires pour la période du 1^{er} Janvier au 4 juillet 2015, du fait notamment de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

- 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 8 heures 30 : 8 heures pour la cantine et 1/2 heure de réunion,
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 5 heures 30 : 5 heures de TAP et 1/2 heure de réunion,
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 31 h 45 : 8 heures de surveillance cantine et 8 heures 15 à l'accueil loisirs du mercredi, 10 heures de garderie ,5 heures de TAP et 1/2 heure de réunion,

- 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 32 heures 45 : 8 heures de surveillance cantine, 11 heures de garderie, 5 heures de TAP, 8 heures 15 à l'accueil loisirs du mercredi et 1/2 heure de réunion,
- 3 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 13 heures 30 : 8 heures de surveillance cantine, 5 heures de TAP et 1/2 heure de réunion,
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 28 heures 45 : 8 heures de surveillance cantine, 5 heures de garderie périscolaire, 4 heures 15 à l'accueil loisirs du mercredi, 5 heures de TAP, 10 heures d'entretien et 1/2 heure de réunion.

Les agents recrutés seront rémunérés à l'heure effective de travail, basée sur l'indice brut 340 / majoré 321.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la création ces postes temporaires et autorise Monsieur le Maire à recruter les agents et signer leurs contrats d'engagement.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace les délibérations 2014/66 du 3 juillet 2014 et 2014/80 du 4 septembre 2014.

✓ **Information concernant la signature d'un marché de fourniture et d'installation de matériel informatique et de maintenance**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accompli dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération en date du 16 Avril 2014.

A cet effet, il informe le Conseil Municipal qu'il a contracté un marché de services de 10 944 € HT avec la société ACTESS Groupe SI2A pour la fourniture et l'installation de matériel informatique et de maintenance :

- Matériel : 8 004,00 € HT
- Maintenance : 2 940,00 € HT



✓ **Informations diverses**

❖ Monsieur le Maire évoque les points suivants :

⇒ Création d'une Commission PLU élargie dans le cadre de la révision du PLU. Différentes possibilités ont été envisagées. Le principe serait d'élargir la Commission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et à des membres extérieurs, chaque équipe pouvant proposer une personne.

Sylvie MERMILLOD : c'est une bonne idée de désigner une personne extérieure par équipe. Il faudrait peut-être prévoir des réunions le soir pour permettre à tout le monde d'assister aux réunions.

Christian BUNZ : pas de problème pour cette formule.

⇒ Point sur les aires de grand passage. La compétence des gens du voyage, initialement communale a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui elle-

même la confie au SIGETA (Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil) qui regroupe cinq intercommunalités.

L'objectif est d'accueillir les gens du voyage à tour de rôle entre les 5 intercommunalités membres du SIGETA. Pour 2015, il était prévu qu'une commune membre de la CCPC les accueille. Un tirage au sort entre les communes de la CCPC a même eu lieu de manière à ce que toutes les Communes participent à tour de rôle.

Des visites de terrains ont eu lieu sur place comme à Menthonnex ou Copponex mais les terrains proposés pour l'accueil des gens du voyage ne répondaient pas aux obligations légales (qui imposent notamment la mise à disposition de terrains d'une superficie d'au moins 4,5 hectares). Or un terrain semble avoir été repéré par les services de l'Etat : celui près du Pont de la Caille, en bordure de la Route de Chez Vaudey.

Monsieur le Maire précise qu'il a donné un avis défavorable à la réquisition du terrain situé à Cruseilles car ce n'était pas au tour de notre Commune d'accueillir en 2015 les gens du voyage. Par ailleurs le terrain se trouve dans le périmètre de protection rapproché de la source de la Douai. Or pour certains dossiers moins sensibles les règles sont contraignantes et là on autorise le stationnement de plus de 200 caravanes.

Cédric DECHOSAL : pourquoi la CCPC n'achète pas un terrain qu'elle mettrait automatiquement à disposition ? La carrière d'Allonzier la Caille ne pourrait-elle pas servir d'aire de grand passage ?

Réponse : Le problème est de trouver un terrain qui respecte toutes les obligations légales, notamment avec une superficie minimum de 4,5 hectares) ce qui n'est pas le cas de la carrière d'Allonzier la Caille.

Sylvie MERMILLOD : est-on sûr que la pratique va être respectée après 2015 ? Ce terrain ne sera-t-il pas automatiquement réquisitionné ?

Réponse : En principe si Cruseilles a l'obligation, par la Préfecture, de mettre à disposition un terrain en 2015, la Commune ne devrait pas être réquisitionnée pendant 5 ans.

⇒ Site des Ponts de la Caille. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des rencontres ont eu lieu avec la CCPC et Alter Alpa (il s'agit d'un Office de Tourisme qui regroupe 3 intercommunalités dont la CCPC).

L'Office de Tourisme est hébergé vers l'ancien bâtiment du RAM mais il n'est pas attractif. L'idée est donc apparue de le déplacer dans le Bistrot des Ponts pour le rendre plus efficace. Ce projet est actuellement en discussion et ne rajoute pas de travaux supplémentaires. L'appartement prévu à l'étage pourrait servir à accueillir des locaux administratifs d'Alter Alpa.

Aurélien HUMBERT : conserve-t-on l'offre de restauration rapide si on met l'Office de Tourisme dans le Bistrot ? Car il faut permettre aux touristes de pouvoir s'arrêter sur le Site.

Réponse : Un coin de restauration rapide est toujours d'actualité. Il est envisagé de créer au sous-sol un coin terrasse qui donnerait sur la partie arrière du Bistrot. Cette possibilité d'aménagement n'étant pas prévue dans le projet, il conviendrait que la CCPC et Alter Alpa prennent le relais et participent.

Sylvie MERMILLOD : pourquoi ne pas prévoir un agrandissement du Bistrot à la charge de la CCPC qui pourrait accueillir l'Office de Tourisme sans remettre en cause le projet de restauration rapide ?

Réponse : L'objectif est de prendre une décision rapidement de manière à avancer et assurer un accueil des touristes au Bistrot des Ponts dès 2015. Si on obtient un accord d'Alter Alpa le

projet sera revu en intégrant l'Office de Tourisme sinon on lance le projet tel que pensé initialement.

Sylvie MERMILLOD : la première chose à faire est de demander au Conseil Municipal s'il souhaite un minimum d'accueil au Bistrot afin d'acter tel ou tel projet. Les plans ayant été revus à la baisse comment greffer les deux projets ? Des choix seront à faire car l'Office de Tourisme peut-il prendre la place d'un projet déjà défini ?

Cédric DECHOSAL : en 2007 une étude du CAUE préconisait la mise en place d'une restauration dans le Bistrot des Ponts. Par ailleurs, le Conseil Municipal comprend 12 anciens conseillers municipaux qui ont acté le principe de la restauration ? Qu'est-ce qui légitimise ce retour en arrière avec des projets « provisoires » ?

Réponse : Il ne s'agit en aucun cas de projets « provisoires ». Il ne faut pas confondre évolutif et provisoire. En effet, il s'agit de commencer les travaux pour observer les besoins et d'adapter le projet en fonction des besoins.

Ce projet aurait dû être porté par la CCPC voire par le Conseil Général. Ce n'est en aucun cas un retour en arrière mais l'appropriation de ce projet par la nouvelle équipe. Le Bistrot des Ponts fait notamment partie du PPI.

❖ Point sur les Commissions

- Commission Développement Durable élargie jeudi 15 janvier à 19h00 afin d'établir un plan d'actions pour 2015.
- Commission Finances jeudi 15 janvier à 20h30 pour préparer le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)
- Commission Travaux/Voirie le 22 janvier à 19h00 (à vérifier)

❖ Vœux du Maire le 9 janvier 2015 à 19h00. Les Elus sont invités à participer au service.

✓ Questions diverses

❖ Cédric DECHOSAL : quelques précisions à apporter concernant le bulletin municipal :

- Le PPI n'a pas été adopté par le Conseil Municipal mais présenté.
- Il est mentionné les noms des Conseillers Municipaux responsables des secteurs géographiques. Des habitants de Cruseilles ne comprennent pas pourquoi l'opposition n'en fait pas partie ?

❖ Sylvie MERMILLOD : il conviendrait de préciser qu'il s'agit de votre choix et non du notre.

Réponse : La réflexion portait initialement sur les 27 conseillers municipaux mais l'équipe craignait que sa proposition soit rejetée par les membres de l'opposition c'est pourquoi les responsables géographiques ont été répartis parmi les membres de la majorité.

Monsieur le Maire précise que si des Conseillers d'opposition désirent participer et prendre en charge un secteur géographique, ils sont invités à présenter leurs candidatures. Ils seront les bienvenus.



Monsieur le Maire remet à chaque Conseiller Municipal un exemplaire de l'ouvrage « L'étrange histoire du Château des Avenières » rédigé par Christian REGAT.